N°. 3.

Forme d'Avertissement à être donné par l'Officier Rapporteur avant de tenir aucune élection.

(Comté, Cité ou Bourg).

Avertissement des Officiers Rapporteurs.

Avis public est par le présent donné aux Electeurs du Comté (Cité ou Bourg) de ——————qualifiés pour élire et constituer un Membre (ou Membres) pour servir dans l'Assemblée de cette Province, qu'en conformité au Writ de Sa Majesté à moi adressé en date du jour de——————Je requiers la présence des Electeurs du dit Comté (Cité ou Bourg) à——————dans la Paroisse de——————le——————jour d——————à——————heures du matin, aux fins d'élire une personne (ou deux personnes) pour les représenter dans la prochaine (ou présente) Assemblée de cette Province. Et je donne de plus avis que je continuerai la dite élection en telle maniere qu'il est dirigé par la Loi, dont toutes personnes prendront connoissance et se gouverneront en conséquence, le——————jour d——————18——

A. B. *Officier Rapporteur.*

N°. 4.

Forme de Proclamation.

Proclamation.

OYEZ, OYEZ, OYEZ.

Toutes especes de personnes sont strictement commandées et ordonnées de garder silence, tandis que l'ordre de sommation de Sa Majesté va être lu publiquement, pour élire un Membre (ou Membres) pour servir en assemblée pour le Comté (Cité ou Bourg) de——————sous les peines et pénalites qui peuvent en résulter.

N°. 5.

Forme d'un livre de Poll.

Le Livre du Poll.

Nom des Electeurs.	Qualité, Profession ou métier.	Qualifications où situées.	Nom des Candidats.				Objections.
			A	B	C	D	

N°.